

Les dépenses d'investissement se sont élevées à	- 640 056.95
Les recettes à :	+ 345 125.25
Et il faut ajouter	
- le résultat reporté de 2020 :	+ 234 652.05
Et les restes à réaliser :	
En recettes :	+ 79 540.00
En dépenses	- 129 816.00
Soit pour l'investissement	- 110 555.65

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter au budget 2021 le résultat comme suit :

- affectation à l'excédent reporté (compte 002) : 343 095.42 €.
- Et au compte 1068 : 110 555.65 €

3. VOTE DES TAUX DES TAXES COMMUNALES DE L'ANNEE 2022 :

Délibération n°2022/15

Afin de pouvoir maintenir les investissements nécessaires pour l'avenir, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de confirmer la décision prise en commission des finances d'augmenter les taux communaux de 1 %.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité (14 voix pour)

➤ **DECIDE d'augmenter les taux** pour l'exercice 2022 de 1 % ce qui donne soit un coefficient multiplicateur de 1.009992 soit :

- * Taxe foncière bâtie (incluant le taux départemental) : 46.44 %,
- * Taxe foncière non bâtie : 57.94 %,

4-VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2022 :

Délibération n°2022/16

Après avoir étudié le budget dans son ensemble en commission des finances,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité (14 voix pour) vote comme suit, tant en recettes qu'en dépenses :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 861 535.40 €

Recettes : 1 029 128.42 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 1 747 664.65 €

Recettes : 1 747 664.65 €

5- ACQUISITION DE LA PARCELLE D 421 APPARTENANT A LA SUCCESSION

« LECOINTE »

Délibération n°2022/17

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que lors du conseil municipal du 14 janvier 2022 il a été décidé d'acquérir la parcelle D 420 appartenant à la succession de M LECOINTE.

La parcelle D421 jouxtant la parcelle D 420 fait partie également d'un emplacement réservé.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se réserver cette parcelle lors de sa vente par la succession.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix pour)

➤ **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires pour exercer son droit sur cet emplacement réservé.

➤ **AUTORISE** le Maire à régler les frais afférents à ce dossier pour son acquisition.

6- - DELIBERATION POUR CREER UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE

Délibération n°2022/18

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant la nécessité de créer un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe, en raison de l'augmentation du travail administratif et des projets à venir.

Le Maire propose au Conseil Municipal,

- la création d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe, permanent à temps complet à raison de 35 (heures hebdomadaires).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** : de créer un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe, permanent à temps complet à raison de 35 (heures hebdomadaires).

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

7-DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION DES HAUTS DE FRANCE POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

Délibération n°2022/19

Madame le Maire demande au conseil municipal de solliciter la Région des Hauts de France pour l'obtention d'une subvention concernant l'installation d'un système de vidéo protection sur la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

➤ **AUTORISE** Madame le Maire à demander une subvention à la Région des Hauts de France pour l'installation d'un système de vidéo protection sur la commune.

La séance est levée à 21h.

Bon pour publication et affichage, le 29 mars 2022

Le Maire,

Thérèse-Marie DESCATOIRE

